

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques 5è section en date du 5 novembre 1974 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

H E R A U L T 34

S E T E - Decannale Saint-Louis

- Partie instrumentale de l'orgue par Prosper MOITESSIER 1843.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, au maire de la ville de SETE et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 JAN 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET